



La Fabrique

St Brice/Vienne

Dimanche

27 Avril 2025

***Fête du
Printemps***

Marché de Producteurs

Vide grenier

Restauration / Buvette

Animations pour les enfants

Tombola

***Organisé par
l'APE Les petits Fabricains***

**Tél. 06.56.75.43.20 - 06.81.94.28.80
apelespetitsfabricains@gmail.com**

BULLETIN DE PARTICIPATION

Fête du Printemps

La Fabrique
St Brice/Vienne

DIMANCHE 27 AVRIL 2025

**MARCHE DE PRODUCTEURS, VIDE GRENIER
BUVETTE ET RESTAURATION**

☐

Personne physique

☐

Personne morale

Nom:

Prénom:.....

Nom de l'entreprise (le cas échéant):

Numéro registre du commerce et lieu :

Adresse complète :

Téléphone:

E-Mail:

Cl-joint le règlement de€ (à l'ordre de "APE Les Petits
Fabricains") pour l'emplacement d'une longueur de mètres.

A retourner à l'adresse suivante accompagné du règlement
intérieur signé et d'une copie de votre carte d'identité.

APE Les Petits Fabricains

50 route du Muguet

87200 Saint Brice Sur Vienne

Tél. 06.56.75.43.20 ou 06.81.94.28.80

apelespetitsfabricains@gmail.com

2€
le mètre

ASSOCIATION APE LES PETITS FABRICAINS

REGLEMENT INTERIEUR ET ATTESTATION

VIDE GRENIER – MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Article 1 : La manifestation dénommée “fête du printemps” organisée par l’association APE Les Petits Fabricains se déroulera à l’école de La Fabrique 87200 Saint Brice Sur Vienne le Dimanche 27 avril 2025.

Article 2 : Pour l’inscription nous souhaitons le bulletin d’inscription dûment rempli, photocopie de la carte d’identité (recto, verso), le règlement intérieur signé, ainsi que le paiement correspondant à la réservation. Ne sera pas envoyé d’accusé de réception de votre inscription. Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présents le jour de la manifestation.

Article 3 : Tarifs : 2 € le mètre linéaire.

Article 4 : Le paiement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l’ordre de APE Les Petits Fabricains. Ce chèque sera débité la semaine suivant la manifestation.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand. Les enfants mineurs ne peuvent exposer et devront en permanence être accompagnés d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L’absence d’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid etc...) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers. Ils seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

Article 8 : L’entrée de la manifestation est interdite avant 8H00. L’installation des stands devra se faire de 7h00 à 8h00. A partir de 9h00, la partie du parking réservée aux exposants sera fermée. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les personnes physique atteste ne pas être commerçante, ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) et de ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera archivé par l’association organisatrice de cette manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de boissons est interdite. L’association Les Petits Fabricains se réserve l’exclusivité de la vente de boissons alcoolisées ou non.

Article 14 : Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d’exposants insuffisants, catastrophe naturelle...). Dans ce cas les sommes versées a titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Article 18 : Tout participant s’engage à avoir pris connaissance de ce règlement

Article 19 : Les personnes morales déclarent sur l’honneur être soumis au régime de l’article L 310-2 du Code de commerce et tenir un registre d’inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal).

Article 20 : Si besoin d’électricité, faites votre demande au préalable au numéro apparaissant sur les bulletins d’inscriptions.

Nom, Prénom :

Fait à :

Le :

Signature :

(Précédée de la mention “lu et approuvé »)